

SEANCE DU : 2 septembre 2019

Syndicat mixte du SCoT Sud Gard – 1 Rue du Colisée – 30 900 NÎMES
Tél. : 04-66-02-55-30
www.scot-sud-gard.fr

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-I du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1^{er} avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Considérant la date d'opposabilité du S.CO.T du Sud Gard fixée au 6 septembre 2007 suite à l'accomplissement des mesures de publicités ad hoc dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Considérant le PLU de BEAUCAIRE approuvé le 25 avril 2013 ;

Considérant le dossier transmis au Syndicat Mixte du SCoT, reçu le 24 juillet 2019, pour la modification numéro 1 du PLU de BEAUCAIRE, portant sur les éléments suivants :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AUb afin de permettre la construction du programme d'équipement de centre des congrès et de salle de spectacle.
La modification consiste en un reclassement partiel de la zone 1AUb en zone UBb (d'une surface totale de 4,3ha) le projet de centre des congrès et de spectacle en représentant 1,8 ha.
La zone concernée est située au sein du tissu urbain et couvre un secteur de friche SNCF sur les quais du canal du Rhône à Sète, au sud du centre-ville. La zone est identifiée au PLU comme un espace privilégié de développement des équipements au PLU.
- L'adaptation des règles de la zone UBb à un projet de résidence pour seniors, classé en zone UB et soumis à une OAP au PLU. La modification porte sur la création d'un sous-secteur UBbs d'une surface de 0,3 ha. Les adaptations portent sur les règles de production de stationnements. La modification consiste aussi à réduire l'emprise de la servitude de mixité sociale (SMS) n°1 des secteurs UBb/UBbe2. La production de logements sociaux restera la même que celle initialement prévu au PLU en vigueur dans la mesure où elle est compensée sur le reste de la zone UBb/UBbe2 par un maintien de la surface de plancher de 3,5 ha de référence.
- La correction d'erreurs de dénomination et de références aux articles du code de l'Urbanisme et de numérotation des servitudes.

Le BUREAU DU SYNDICAT MIXTE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 11

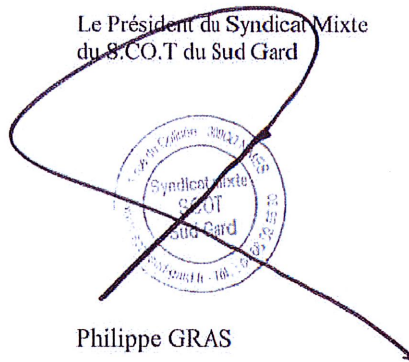
Pour : 11....

Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de BEAUCAIRE.

ARTICLE 2^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T du Sud Gard



Philippe GRAS

Maire de Codognan

Vice-président de Rhôny-Vistre-Vidourle

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
04 SEP. 2019
Bureau du Courrier